

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF523

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, Mme Lenne, Mme Tiegna, Mme Josso, M. Ardouin, Mme Leguille-Balloy et Mme Piron

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de l'article 145 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Aux contrats conclus par les employeurs éligibles aux aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. »

II. – La perte de recettes pour l'organisme chargé de la gestion du régime d'assurance chômage mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du code du travail est compensée par la création d'une taxe additionnelle à la taxe mentionnée à l'article 231 du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par son article 145, la loi de finances pour l'année 2020 instaure une taxe forfaitaire de 10 € sur les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) afin d'inciter financièrement les entreprises à proposer des contrats plus longs.

Le présent amendement a pour objet d'en exonérer les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19.